Fiche info Financière – Assurance-vie

Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants (CPTI) - Type CuraNova

Type d'assurance vie

Assurance vie de la branche 21 à primes flexibles et avec taux d'intérêt annuel garanti et participation bénéficiaire variable.
Les conditions sont applicables à partir du 1 janvier 2024.

Garanties

- En cas de vie de l'affilié à l'âge légal de la pension: la réserve acquise (l'épargne accumulée);
- En cas de décès de l'affilié avant l'âge légal de la pension: la réserve acquise du contrat à la date du décès.

Durée

La convention de pension reste en vigueur jusqu'à la mise à la retraite de l'affilié.

Public cible

Cette assurance peut être conclu par :

- Des travailleurs indépendants en personne physique ;
- Des conjoints aidants et des aidants qui sont redevables d'au moins la cotisation minimale due par les travailleurs indépendants à titre principal (à l'exclusion des travailleurs indépendants qui ne déclarent que des rémunérations en tant que dirigeant d'entreprise) ;
- Des indépendants à titre complémentaire, qui sont redevables de cotisations sociales au moins aussi élevées que celles dues à titre principal.

Les personnes tombant sous l'application du régime FATCA ne sont pas autorisées à souscrire ce contrat. (Législation fiscale des Etats-Unis d'Amérique).

Rendement

➢ Taux d'intérêt garanti :

- Taux d'intérêt garanti, appliqué sur la réserve au jour le jour 0,70% NET.
- Curalia fixe au plus tard le 31/12 le taux d'intérêt garanti d'application sur la réserve pour l'année calendrier suivante.
- Pour les primes versées, le taux d'intérêt en vigueur au moment de la réception de la prime est garanti jusqu'au 31/12 de l'année en cours.
- Pour offrir une meilleure rémunération à votre nouvelle épargne, le taux d'intérêt appliqué en 2024 sur les primes versées est fixé à 2,25% NET. Toute modification du taux en cours d'année ne sera applicable qu'aux primes reçues après la modification. Ce taux d'intérêt est appliqué aux versements de primes après déduction des frais d'entrée.
- Les versements de primes génèrent des intérêts à partir de leur réception définitive sur le compte bancaire de Curalia.

- Participation bénéficiaire :
  - La participation bénéficiaire est variable d'année en année et non garantie. Elle est déterminée chaque année, selon le plan de Participation Bénéficiaire Curalia déposé à la BNB, en fonction des résultats de l'association et est approuvée par l'Assemblée Générale.
  - La participation bénéficiaire est calculée sur la totalité de l'épargne accumulée.
  - La participation bénéficiaire est ajoutée à la réserve constituée et est capitalisée selon les mêmes règles que les primes.

RENDEMENT DU PASSÉ

Année	Intérêt garanti NET	Participation bénéficiaire	Rendement global net
2018	1,00 %	1,00 %	2,00 %
2019	1,00 %	0,75 %	1,75 %
2020	1,00 %	0,60 %	1,60 %
2021	0,60 %	0,80 %	1,40 %
2022	0,55 %	0,45 %	1,00 %
2023	0,60 % -1,50%	0,90%	1,50 % - 2,40 %
2024	0,70 % - 2,25 %		

Le taux d'intérêt variable est appliqué à l'ensemble de la réserve. En 2024, le taux d'intérêt appliqué sur les primes versées est de 2,25% NET.
Le rendement global net, composé du taux d'intérêt NET annuel garanti et de la participation bénéficiaire attribuée, est calculé après déduction des frais de gestion sur la réserve.
Le rendement ne tient pas compte des frais d'entrée et des taxes.
Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.

FRAIS

- Frais d'entrée: 2,95% sur la tranche du versement jusqu'à 10.000 EUR inclus
  2% sur la tranche comprise entre 10.000 EUR et 25.000 EUR
  1,50% sur la tranche comprise entre 25.000 EUR et 50.000 EUR
  1% sur la tranche supérieur à 50.000 EUR.
- Frais de gestion: 0,345% sur la réserve par an
- En cas de sortie anticipée à 60 ans: 5% (diminue d'% par an durant les 5 dernières années du contrat). Pas de frais de sortie au terme, en cas de sortie anticipée d'un contrat prolongé à son échéance initiale ni en cas de liquidation suite à la prise de pension légale ou au décès de l'affilié.

RACHAT

Conformément à l'article 49§1er de la LPCI, le rachat avant l'âge de 60 ans ou avant la pension est interdit.

Fiscalité

Les paiements de primes sont libres, dans le respect de la règle des 80%.
Les primes sont soumises à une taxe de 4,40%.
Les versements génèrent une réduction d'impôt de 30%. Cette réduction d'impôt s'applique à condition que les montants assurés pour la pension complémentaire ne dépassent pas le maximum fixé par le gouvernement par rapport à vos revenus pour les 3 dernières années (règle des 80%)
La participation bénéficiaire est soumise à une taxation de 9,25% l'année de son attribution.
La partie du capital provenant des participations bénéficiaires n'est pas imposée au terme du contrat.
Au moment de la pension ou au décès de l'affilié, le capital est imposé au taux de 10% (à majorer des taxes communales).
Dans le cas d'un rachat anticipé, la taxation peut augmenter à 33% (à majorer des taxes communales).

Avances

L'avance est permise dans le but d'acquérir, construire, améliorer, restaurer ou transformer des biens immobiliers situés dans un état membre de l'Espace économique européen et productifs de revenus imposables en Belgique ou dans un autre état membre de l'Espace économique européen.
Les avances doivent être remboursées dès que ces biens quittent le patrimoine du preneur.
Le montant minimum pour une avance sera de 10.000 EUR.

Information

Les conditions générales sont disponibles sur www.curalia.be et sur demande auprès de votre gestionnaire.
Dans le courant du second trimestre de chaque année, le preneur d'assurance reçoit une information détaillée sur la valeur acquise par son contrat au 31 décembre de l'année précédente et sur les opérations effectuées au cours de l'année écoulée.

Plaintes

Les plaintes peuvent être adressées à notre service plaintes via plaintes@curalia.be ou à l'attention du Compliance Officer, Rue des Deux Eglises 33 à 1000 Bruxelles.
Si une solution ne peut être trouvée, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeus 35 à 1000 Bruxelles ou via www.ombudsman.as

03/2024